



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3247**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Société en nom collectif (SNC) Vinci Immobilier Rhône-Alpes Auvergne ou toute société se substituant à elle d'une propriété bâtie située 6-8 rue Louis Thévenet - Autorisation de déposer une demande de permis de construire

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3247**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Société en nom collectif (SNC) Vinci Immobilier Rhône-Alpes Auvergne ou toute société se substituant à elle d'une propriété bâtie située 6-8 rue Louis Thévenet - Autorisation de déposer une demande de permis de construire**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.23.

I - Contexte de la cession

La Métropole de Lyon est propriétaire du site de l'ancien collège Maurice Scève situé 6-8 rue Louis Thévenet à Lyon 4°.

Le collège a été désaffecté, par arrêté préfectoral du 4 mars 2019 et déclassé par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3046 du 3 juin 2019.

La Métropole a souhaité céder ce bien. Pour cela, elle a organisé une consultation d'opérateurs en vue de la réalisation d'une opération d'ensemble à dominante résidentielle.

Cette consultation ouverte à 2 tours s'est déroulée sur la base d'un cahier des charges tenant compte des orientations définies par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) dont les principes sont :

- l'aménagement des continuités et la valorisation de l'ouverture sur le grand paysage,
- la composition et l'animation de la façade urbaine sur la rue Louis Thévenet,
- le renforcement des ambiances végétales du site,
- une dominante résidentielle avec des rez-de-chaussée actifs et la présence d'un équipement socio-éducatif,
- l'intégration d'un cheminement piéton avec un belvédère.

A l'issue de la consultation et après l'analyse des offres, la société SNC Vinci Immobilier Rhône-Alpes Auvergne a été retenue eu égard au programme projeté qui répond aux critères du cahier des charges en terme de qualité architecturale et d'insertion dans l'environnement, de qualité des logements et des locaux d'activités produits et de qualité environnementale (respect du référentiel habitat durable 2016 de la Métropole) et de l'offre financière.

Le programme de l'équipe retenue prévoit, notamment la construction d'un programme immobilier mixte de 3 bâtiments représentant un total de 93 logements pour une surface de plancher de 6 584 m² dont 28 logements locatifs sociaux et 65 logements en accession dont 9 en accession abordable, soit un total de 40 % de logements à prix maîtrisés ainsi que des locaux d'activités pour une surface de plancher de 2 762 m² dont un équipement socio-éducatif.

Le tout sera développé sur un foncier qui fera l'objet d'un aménagement paysager, conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation détaillée ci-dessus.

II - Désignation du bien cédé

Le site cédé est composé de 5 bâtiments édifiés sur les parcelles cadastrées BD 3 et BD 4, d'une superficie totale de 8 050 m².

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession interviendrait au prix de 12 200 000 € non soumis à la TVA correspondant à la réalisation d'un programme de construction de 9 346 m² de surface de plancher, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 13 mai 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 12 200 000 € non soumis à la TVA à la société SNC Vinci Immobilier Rhône-Alpes Auvergne ou toute société se substituant à elle dans les conditions de la promesse de vente, de l'ensemble immobilier situé 6-8 rue Louis Thevenet à Lyon 4°, cadastré BD 3 et BD 4, dans le cadre du plan de cession.

2° - Autorise :

a) - la société SNC Vinci Immobilier Rhône-Alpes Auvergne ou toute filiale s'y substituant, à déposer une demande de permis de construire et à réaliser les études et sondages nécessaires à l'opération,

b) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P14O4505.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 12 200 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 201 074,79 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2115, 21318 et 21352 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P14O2759.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.